

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-50****Portant réglementation de la circulation Route de Chaudéyrac et Route de Masfrayt**

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée par l'entreprise IDVIA, représentée par Monsieur Jérémy DELORME en charge de la réfection de tranchées effectuées par CEGELEC pour l'enfouissement de la ligne haute tension pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que pour effectuer ces travaux et pour assurer la sécurité des intervenants il est nécessaire, pendant la durée des travaux, de réglementer la circulation sur les voies communales impactées par ces travaux entraînant une interdiction de la circulation sauf pour les riverains, un temps d'attente ou une circulation en demie chaussée ;

ARRETE

Article 1^{er} : MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Du 16 juillet au 1^{er} août 2025 la circulation sera interdite sauf pour les riverains, avec risque d'attente et circulation en demie chaussée routes de Chaudéyrac et de Masfrayt jusqu'à Cayres, pour les travaux de réfection des voies communales suite à l'enfouissement de la ligne haute-tension.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie, mise en place et maintenue par le demandeur pour la durée des travaux. Elle sera apposée à chaque extrémité du chantier. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de chantier par le demandeur.

Article 3 : AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'arrêté sera publié et affiché dans la commune de Cayres.

Article 4 : AMPLIATION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Entreprise IDVIA ;*
- *Service d'Incendie et de Secours ;*
- *La Gendarmerie de Costaros ;*
- *La Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles (collecte ordures ménagères)*

Fait à Cayres, le 15/07/2025

Le Maire,

Ludovic GIRE

